



LES ACHARDS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de convocation 5 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux le 11 juillet le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 5 juillet 2022 par Monsieur Michel VALLA, Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Présents : Michel VALLA, Linda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LECOMTE, Thony CHABOT, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Sébastien HULIN, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU, Isabelle CHAIGNE,

Absents excusés : Nathalie KARCHER donne pouvoir à Didier RETUREAU, Nicole EDOUARD donne pouvoir à Christine GUILLOTEAU, Odile DEGRANGE donne pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Stéphanie CHIFFOLEAU donne pouvoir à Thony CHABOT, Paul MAZENS donne pouvoir à Lynda PRUVOST, Isabelle CHAIGNE donne pouvoir à Martial CAILLAUD, Sarah RENAUD, Patricia BLANCHARD, Charles-Bernard DRUGEON

Absents : Antoine GUILLET, Jean-Pierre CITEAU, Corinne BRAUD.

Mickael ONILLON a été désigné(e) secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les décisions du mois de juillet 2022.

D11072022-01 : Petites villes de demain : Adhésion convention de l'opération de revitalisation

Projet de redynamisation, approbation du contenu de la stratégie de développement des communes et signature de la convention cadre

Dans le cadre du programme national Petites Villes de demain, la commune des Achards a signé une convention d'adhésion le 16 avril 2021. Cette convention engage le territoire du pays des Achards à élaborer une stratégie de développement dans un délai de 18 mois maximum et formaliser une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Le projet de redynamisation s'est construit à partir de différentes étapes

1. Le diagnostic intercommunal et portrait des centralités

Ce diagnostic a été réalisé, en interne, sous la forme d'une étude reprenant et actualisant l'ensemble des études précédemment réalisées (PLUiH, PCAET, CRTE, ...). Il repose également sur l'apport de quelques éléments et données complémentaires.

Une synthèse sous forme de matrice AFOM a permis d'identifier ses atouts, ses faiblesses, ses opportunités et ses contraintes.

La synthèse du diagnostic est présentée en annexe.

2. Stratégie de développement des communes

La stratégie de développement des communes a été partagée et validée par les maires signataires le 20 mai 2022.

Elle repose le confortement des pôles structurants en assurant une diversité et une densité des fonctions urbaines qui participent à l'attractivité et la revitalisation des centres-bourgs.

La stratégie s'est construite autour de 5 orientations déclinées en 20 objectifs et 63 actions.

• **Orientation 1 - HABITAT**

Vers une offre attractive de l'habitat en centre-bourg.

Objectif 1.1 - Favoriser le parcours résidentiel par le déploiement, principalement en centre-bourg, d'une offre de logements diversifiée adaptée à la demande.

Objectif 1.2 - Consolider les enveloppes urbaines existantes et favoriser le renouvellement urbain.

Objectif 1.3 – Mettre en œuvre une politique active de rénovation du bâti existant en vue de développer le parc de logements locatifs abordables.

• **Orientation 2 - SERVICES DE PROXIMITE ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS**

Assurer une offre en santé, équipements scolaires, culturels, de sports et loisirs adaptée sur les centre-bourgs.

Objectif 2.1 - Favoriser l'offre de services à la population en centre-bourg.

Objectif 2.2 - Adapter et développer l'offre en équipements structurants répondant aux besoins du territoire.

• **Orientation 3 - ACCESSIBILITE, MOBILITE, CONNEXION**

Améliorer l'accessibilité du centre-bourg / Développer la mobilité et les connexions.

Objectif 3.1 - Renforcer les continuités piétonnes et cyclistes – Développer les liaisons entre les différentes communes du territoire intercommunal et dans les centres bourgs et créer des liens avec les zones économiques : mise en œuvre du schéma des modes actifs.

Objectif 3.2 - Favoriser les solutions alternatives de mobilité : navette, covoiturage, autopartage, installation de bornes électriques, etc.

Objectif 3.3 – Repenser le stationnement vers un équilibre entre véhicules motorisés et piétons.

Objectif 3.4 – Créer des porosités dans la zone d'activités pour des dessertes à mobilité active

Objectif 3.5 – Faire de la Gare un point essentiel à la mobilité collective

• **Orientation 4 - COMMERCE / ARTISANAT / INDUSTRIE**

Renforcer le dynamisme économique et commercial des centres-bourgs en s'appuyant sur les acteurs locaux et en valorisant les ressources territoriales.

Objectif 4.1 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré : soutenir le commerce de proximité pour affirmer la centralité.

Objectif 4.2 – Encourager l'émergence de nouveaux locaux commerciaux par l'aménagement d'espaces publics qualitatifs

Objectif 4.3 – Faciliter la commercialisation des productions locales : signalétique, campagne de communication, regroupement de producteurs en vente directe...

Objectif 4.4 - Accompagner le réseau des acteurs locaux afin de réaliser des actions collectives : marché, braderie, carte de fidélité...

Objectif 4.5 – Poursuivre le développement industriel en optimisant le foncier

- **Orientation 5 - ESPACES PUBLICS / CADRE DE VIE / PAYSAGES**

Améliorer le cadre de vie. Mettre en valeur et requalifier les espaces publics. Valoriser les richesses naturelles, paysagères, patrimoniales, environnementales et agricoles du territoire.

Objectif 5.1 – Valorisation du cadre de vie par le traitement des espaces publics : entrée de ville, aménagement des places en centre bourg, signalétique, intégration de cheminements artistiques et culturels...

Objectif 5.2 – Centralités à affirmer : créer des lieux de convivialité sécurisés et apaisés (circulation et gestion des stationnements)

Objectif 5.3 – Intégrer les objectifs de Zéro Artificialisation des sols et de sobriété foncière. Améliorer la perméabilité des espaces publics et conforter la trame verte et bleue

Objectif 5.4 – Zone d'activités : intégration paysagère des infrastructures et des limites d'activités

Objectif 5.5- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel.

Le détail des actions ainsi que les périmètres de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sont présentés en annexes.

3. La convention-cadre valant ORT

Créés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, les ORT ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Les ORT constituent un outil mis à la disposition de toute collectivité – quelle que soit sa taille – qui souhaite mettre en œuvre un projet global d'aménagement de son centre-bourg.

La prochaine échéance est la réalisation du Comité de projet prévu le 28 septembre 2022.

Ce temps d'échanges aura pour objectif la validation du plan d'actions ainsi que la signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La Communauté de communes est cosignataire de cette convention cadre.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 26 votes pour et une abstention :

- d'approuver le contenu de la stratégie de développement des communes

- de valider le plan d'actions du programme

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

D11072022-02 : Cession d'une maison 81 rue de la Chapelle

Vu l'avis des domaines en date du 6 mai 2022,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison sise 81 rue de la Chapelle, cadastrée 52 AE 171 pour une contenance de 1 349 m².

Monsieur et Mme BOIS souhaitent se porter acquéreurs.

Monsieur le Maire propose de céder cette maison moyennant le prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000 EUR) auquel s'ajouteront les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Les membres du conseil municipal souhaitent connaître les raisons du montant proposé eu égard à la différence entre l'estimation réalisée par France domaine et le montant d'acquisition proposé par la commune. Michel VALLA expose à l'assemblée que le gardien actuellement domicilié au centre de la zone doit quitter impérativement son logement, du fait de la future extension prévue par l'entreprise Lakaj Color. Compte tenu de la nécessité d'un gardien à proximité de la zone et de la grande difficulté à trouver un logement dans ce secteur, il a été proposé dans le respect de la règle des 15 %, une diminution du prix de ce bien afin de ne pas engendrer de complications financières conséquentes pour Monsieur et Madame BOIS ; personnes qui par ailleurs effectuent ces missions avec compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 votes pour et 11 abstentions des membres présents

- **APPROUVE** la cession de la parcelle 52 AE 171 d'une contenance totale de 1 349 m² à Monsieur et Madame BOIS au prix de 170 000,00 EUR. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

D11072022- Cession d'une parcelle à la société Fleury Michon

Suite à une demande de compléments d'informations émise par les membres du conseil municipal ; ce point est reporté à la séance du prochain conseil du 29 août 2022.

D11072022-03 : Transfert de la taxe de séjour auprès de la communauté de communes du pays des Achards

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Achards est compétente, depuis le 1er janvier 2014, en matière de « promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme ».

Néanmoins, les communes ayant institué la taxe de séjour sur leur territoire perçoivent son produit.

La Communauté de Communes a par délibération en date du 22 juin 2022 décidé d'instaurer la taxe de séjour à l'échelle de son territoire. Cette mesure sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions suivantes :

Champs d'application

Il est décidé d'assujettir à la taxe de séjour, au réel, les natures d'hébergements loués à titre onéreux suivantes :

- *palaces ;*
- *hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes ;*
- *emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;*
- *terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;*
- *Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus.*

La taxe de séjour au réel est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées sur la commune (voir article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Dispositions applicables à partir du 1er janvier 2023

Le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
 Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.
 La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Montant de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2023

Catégories d'hébergement	Tarif CdC	Taxe additionnelle département	Total taxe de séjour à facturer
Palaces	4 €	0,4 €	4,4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,5 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,4 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,1 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,9 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,8 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des places de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,6 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente et ports de plaisance	0,2 €	0,02 €	0,22 €

Hébergement non classé	(hors part départementale)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus	5 % (+10%)

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif de plus haut voté (soit le tarif applicable aux Palaces).

- Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Exonération de la taxe de séjour

Conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 200 €.

Modalités de déclaration et de paiement de la taxe de séjour

Les hébergeurs doivent déclarer chaque année le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service intercommunal compétent.

Période de collecte et échéance de déclaration et de reversement:

<i>Période de collecte de l'année N</i>	<i>Echéance de déclaration et de reversement</i>
<i>Du 1^{er} mai au 30 septembre</i>	<i>saisie des déclarations sur la période concernée reversement avant le 30 novembre de l'année N</i>

Affectation de la taxe de séjour

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Les recettes perçues sont affectées à des « actions favorisant la fréquentation touristique ». La taxe de séjour instituée par la Communauté de Communes se substitue donc aux taxes de séjour mises en place antérieurement par les communes de son territoire.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.5211-21 et R.2333-43 et suivants du code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vendée du 16 novembre 1984 portant l'institution de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu les actions de promotion en faveur du tourisme de la Communauté de Communes du Pays des Achards sus-mentionnées,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards en date du 22 juin 2022 instituant la taxe de séjour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert de cette taxe à la Communauté de Communes du Pays des Achards,
- **de supprimer** à compter du 1^{er} janvier 2023 la perception de celle-ci par la commune,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'application de cette délibération.

D11072022-04 : Tarif Ecole Municipale de Sport 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une école de sports a été mise en place en septembre 1999 pour les enfants scolarisés de 6 à 9 ans, puis ouverte depuis aux enfants scolarisés dès 5 ans.

Le tarif était de 50 € et n'avait pas été augmenté depuis de nombreuses. En 2019, il a été augmenté de 5 € pour tenir compte des investissements en matériel intervenus ces dernières années.

La participation demandée au famille est actuellement de 55 €.

Les membres de la commission finances propose d'augmenter les tarifs pour 2022/2023 à 56 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le tarif de l'école municipale de sport fixé à 56 € pour l'année scolaire 2022/2023.

D11072022-05 : Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes des associations Les Sables Vendée Cyclisme, MFR Les Achards.

Les Sables Vendée Cyclisme sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour les matériels et les supports techniques concernant le Chrono Des Achards.

La MFR Les Achards sollicite une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'organisation du théâtre débat.

La commission Finance réunie le 6 Juillet propose de valiser les deux subventions exceptionnelles mentionnées ci-dessus.

De même, elle propose que ces montants soient pris en compte dans la demande de subvention annuelle. Toutefois, elles ne seront pas intégrées dans le calcul de la subvention mais feront l'objet d'une ligne supplémentaire «exceptionnelle» afin de la distinguer des critères de calcul communs à toutes les associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les subventions exceptionnelles de 500 € pour l'association Les Sables Vendée Cyclisme et 100 € pour la MFR des Achards.

D11072022-06 : Infrastructures de Communications électroniques - Redevance d'Occupation du Domaine Public

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L2125-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 47 et R. 20-50 et suivants,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 13 décembre 2000 permettant aux communes de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques.

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 21 février 2001 précisant les conditions de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la convention avec France Télécom du 8 octobre 2004 relative à la redevance d'occupation du domaine routier par France Télécom fixant les modalités de versement de celle-ci au SYDEV par France Télécom,

Vu la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs conclue le 18 janvier 2013 entre le SYDEV, France télécom et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV n° DEL025CS120413 du 12 avril 2013 fixant les modalités de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation.

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS251121 du 25 novembre 2021 fixant Mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les infrastructures de communications électroniques à tous les opérateurs.

Considérant qu'en vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *toute occupation ou utilisation du domaine public (..) donne lieu au paiement d'une redevance sauf(..)* »,

Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communications électroniques dans les conditions fixées aux articles R. 20-50 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, à savoir :

- 30* euros par km d'artère souterraine
- 40* euros par km d'artère aérienne
- 20* euros par m² pour les autres équipements, hors installations radioélectriques non plafonnées.

*base : montants 2006

Considérant qu'en vertu de l'article R20-53 du CPCE, « *les montants (..) sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.* »

Considérant que la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public permet au SYDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les opérateurs, et à la commune de bénéficier

d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseau,
Considérant que la Commune a, dès lors, un intérêt à déléguer au SYDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SYDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- **Laisser** le bénéfice de cette redevance au SYDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

D11072022-07 : Fourniture et installation de murs et blocs d'escalade : attribution du marché



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant le rapport d'analyse des offres,

Compte-rendu de la procédure

- Le lundi 23 mai 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme « marchés-sécurisés.fr », sur laquelle la Commune dépose ses consultations de marchés publics ;
- Le délai de remise des offres était fixé au lundi 13 juin 2022 à 12h00 ;
- Les enveloppes ont été ouvertes le lundi 13 juin 2022 à 14h00 ;
- 3 offres ont été remises.

Au regard de l'analyse des offres et après négociation auprès des 3 entreprises ayant déposé une offre, il est proposé à l'Assemblée de retenir l'entreprise PYRAMIDE domiciliée 5 rue Gutenberg, 91 070 BONDOUFLE, pour un montant de 59 700,00 € HT soit 71 640,00 € TTC.

Après en avoir délibéré à 23 votes pour et 4 abstentions par les membres présents, le Conseil Municipal :

-  Valide l'attribution du marché Fourniture et installation de murs et blocs d'escalade à l'entreprise PYRAMIDE pour un montant de 59 700,00 € HT soit 71 640,00 € TTC,
-  Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

D11072022-08 : Marché de travaux Rénovation de la salle Antoine Rigau deau : Avenant 3 lot 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D29032021-11 en date du 29 mars 2021, déclarant infructueux le lot 4 du marché de travaux de Rénovation Antoine-Rigaudeau,

Vu la délibération D26042021-04 en date du 26 avril 2021, attribuant l'ensemble des autres lots du marché de travaux de Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau,

Vu la délibération D31052021-05 en date du 31 mai 2021, attribuant le lot 4 du marché de travaux de Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau,

Vu la délibération D25102021-03 en date du 25 octobre 2021, approuvant différents avenants au marché de travaux de Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau,

Vu la délibération D22112021-02 en date du 22 novembre 2021, approuvant l'avenant 2 du lot 2 au marché de travaux de Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau,

Vu la délibération D31012022-09 en date du 31 janvier 2022, approuvant l'avenant 1 du lot 7 au marché de travaux de Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau,

Vu la délibération D28032022-03 en date du 28 mars 2022, approuvant l'avenant 3 du lot 3, l'avenant 2 du lot 4 et l'avenant 1 du lot 9 au marché de travaux de Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau,

Vu la délibération D30052022-07 en date du 30 mai 2022, approuvant l'avenant 3 du lot 2, l'avenant 2 du lot 7 et l'avenant 1 du lot 8 au marché de travaux de Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau,

Considérant les modifications relatives au lot 7 : Menuiseries intérieurs – Agencement afin d'équiper les vestiaires en portemanteaux PMR ;

Il est nécessaire de prendre l'avenant suivant :

➤ **Lot n°7 : Menuiseries intérieures - Agencement / LR BOIS pour 35 000,00 € HT**

- avenant n°3 : Ajout de portemanteaux PMR dans chaque vestiaire, soit une plus-value de 249,52 € HT.

Cette modification prise en compte, en plus des avenants précédents pour un montant de 3 613,92 € HT en plus-value, amène le marché de travaux pour lot 7 à un montant de **38 864,44 HT**.

Le montant total initial du marché des travaux s'élevait à 944 206,44 € HT, en prenant en considération l'ensemble des avenants déjà passés en Conseil Municipal ainsi que celui mentionné ci-dessus, le montant total du marché s'élève à 953 153,52 € HT, soit une plus-value totale de 8 947,08 € HT.

Lots	Candidats	Prix HT Marché initial	Prix HT Après Avenants
Lot n°1 : Démolition – Désamiantage	SARL LE GAL AMIANTE	34 000,00 €	45 500,00 €
Lot n°2 : Gros œuvre	JACQUES LAURENT	183 647,25 €	189 402,74 €
Lot n°3 : Charpente bois	HUET MENUISERIE	25 586,66 €	39 798,44 €
Lot n°4 : Couverture rampante - bardage	GUYONNET	351 355,89 €	320 191,15 €
Lot n°5 : Couverture étanchéité	OUEST ETANCHE	24 499,28 €	24 499,28 €
Lot n°6 : Menuiseries extérieures	GAILLARD	77 691,20 €	77 705,95 €
Lot n°7 : Menuiseries intérieures - agencement	LR BOIS	35 000,00 €	38 864,44 €
Lot n°8 : Plafonds suspendus	TECHNI PLAFONDS	4 524,18 €	5 163,21 €

Lot n°9 : Carrelage Faïence	BABU WILLY	32 191,50 €	33 932,50 €
Lot n°10 : Peinture Base + PSE 02	EVPR	12 704,31 €	12 704,31 €
Lot n°11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire	CORBE CLIMATIQUE	97 005,41 €	98 999,85 €
Lot n°12 : Électricité	SNGE	61 500,00 €	61 500,00 €
Lot n°13 : Nettoyage	ESCOUADE MULTI SERVICE	4 500,76 €	4 500,76 €
Totaux		944 206,44 €	953 153,52 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** :

*** D'approuver** l'avenant en **plus-value** du lot 7 pour un montant total de **249,52 € HT** ;

*** D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

D11072022-09 : SYDEV Approbation de la convention pour l'installation de prises guirlandes – parvis Mairie



Vu la délibération D28092020-04 en date du 28 septembre 2020 approuvant l'installation de prises guirlandes sur 1 mâts sur deux avenue Georges Clémenceau entre les ronds-points du Gabion et du Pavillon,

Considérant le manque de décoration lumineuse au niveau du parvis de la Mairie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire procéder par le SyDEV à l'installation de prises « guirlandes » sur les trois mâts du parvis de la Mairie.

Ces travaux ont été estimés par le SyDEV pour un montant de 1 195 € HT, avec une participation communale à hauteur de 837 € HT soit 70 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  **Charge** le SyDEV d'effectuer les travaux d'installation de prise pour les guirlandes lumineuses sur les trois mâts du parvis de la Mairie,
-  **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention liée à cette opération ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

D11072022-10 : Création de Vestiaires Football – quartier La Chapelle – Demande de subvention départementale – Fonds de soutien aux projets communaux et intercommunaux 2022

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal D16122019-04 en date du 16 décembre 2019, approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel et autorisant Monsieur le Maire à solliciter un financement dans le cadre de la DETR auprès de l'état,

Vu la décision Dèlg-2020-001 en date du 9 décembre 2020, attribuant la Maîtrise d'œuvre pour la création de Vestiaires – Football au complexe sportif Thierry-Omeyer à PELLEAU & ASSOCIES ARCHITECTES,

Vu la délibération du Conseil Municipal D14122020-13 en date du 14 décembre 2020, approuvant le nouveau plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'état et des différents financeurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal D29032021-13 en date du 29 mars 2021, approuvant le nouveau plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à solliciter le département dans le cadre des financements des fonds de soutien 2021,

Vu la décision Dèlg-2021-002 en date du 23 août 2021, approuvant l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre,

Considérant l'attribution effective des subventions dans le cadre de la DETR 2021 et des Fonds de soutien 2021 du département,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de de subvention effectuée auprès de la Fédération Française de Football, celle-ci a indiqué que le montant susceptible d'être accordé sera de l'ordre de 15 000 € maximum au lieu des 60 000 € sollicités.

Aussi, après une rencontre avec le Conseil Départemental relative aux financements dans le cadre du soutien aux projets des Communes et Intercommunalités, le projet de création des vestiaires football pourrait être subventionné à hauteur de 20 % des dépenses envisagées.

Sachant que les coûts de construction actuels, présagent une augmentation des dépenses liées à ce projet, et que les estimations du Maître d'œuvre étaient hors VRD lors de la phase Esquisse, l'ensemble de ces éléments amènent à modifier le plan de financement prévisionnel datant de mars 2021 :

Dépenses		Recettes	
MO + SPS + CTC	30 000 €	DETR	75 000 €
Travaux	330 000 €	FFF "Vestiaires"	20 000 €
		FFF "Club House"	40 000 €
		Fonds de soutien 2021 (Département)	56 183,40 €
		Autofinancement (46,89 %)	168 817 €
TOTAL DEPENSES HT	360 000 €	TOTAL RECETTES HT	360 000 €

Comme suit :

Dépenses		Recettes	
MO + SPS + CTC	30 000 €	DETR	75 000 €
Travaux	369 500 €	FFF	15 000 €
		Fonds de soutien 2021 (Département)	56 183,40 €
		Nouvelles aides départementales 2022 (20 %)	79 900,00 €
		Autofinancement (43,41%)	173 416,60 €
TOTAL DEPENSES HT	399 500 €	TOTAL RECETTES HT	399 500 €

Soit une participation financière de la commune augmentée de 4 599,60 € HT soit 5 519,52 € TTC par rapport au mois de mars 2021.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de soumettre ce projet au Conseil Départemental afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle aide et permettre malgré les surcoûts annoncés de minimiser l'impact de ceux-ci sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- ✚ **D'approuver** le nouveau plan de financement prévisionnel,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès du Département,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

D11072022-11 : Réfection de la Toiture de l'Espace Culturel – Demande de subvention départementale – Fonds de soutien aux projets communaux et intercommunaux 2022

Après une rencontre avec le Conseil Départemental relative aux financements dans le cadre du soutien aux projets des Communes et Intercommunalités 2022, le projet de réfection de la toiture de l'Espace Culturel pourrait être subventionné à hauteur de 20 % des dépenses envisagées.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de soumettre ce projet au Conseil Départemental et présente le plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses		Recettes	
Travaux	183 000 €	Département (20%)	36 600 €
		Autofinancement (80%)	146 400 €
TOTAL DEPENSES HT	183 000 €	TOTAL RECETTES HT	183 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- ✚ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès du Département,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

D11072022-12 : Créations et modification du tableau des effectifs au 1^{er} aout

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois agents des services techniques remplissent les conditions nécessaires pour avancer de grade au titre de la promotion interne 2022. Après examen des propositions par les instances consultatives du CDG85, les trois agents concernés sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne sans condition d'examen pour l'année 2022. Il convient donc de créer 3 postes d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} aout 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** à l'unanimité la création de postes d'agents de maîtrise.
- ✓ Le tableau des effectifs s'en trouve modifié de la façon suivante :

Emploi Fonctionnel	Temps	Pourvu	Non pourvu
Directeur Général des Services	35,00h	0	1
Sous-total (emploi fonctionnel) =		0	1

Grades	Temps	Pourvu	Non pourvu
Attaché	35,00h	0	1
Rédacteur Principal 1ère classe	35,00h	1	0
Rédacteur	35,00h	0	1
Adjoint Administratif pal 1ère classe	35,00h	4	2
Adjoint Administratif pal 2ème classe	35,00h	3	0
Adjoint Administratif pal 2ème classe	28,00h	1	0
Adjoint Administratif	35,00h	2	2
Adjoint Administratif	32,00h	1	0
Adjoint Administratif	28,00h	2	0
Assistant de conservation du patrimoine	35,00h	0	1
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	35,00h	1	0
ETAPS Principal 1ère classe	35,00h	1	0
Agent de maîtrise Principal	35,00h	1	0
Agent de maîtrise	35,00h	2	3
Adjoint technique Principal 1ère classe	35,00h	2	1
Adjoint technique Principal 2ème classe	35,00h	1	1
Adjoint technique	35,00h	8	0
Adjoint technique	32,25h	1	0
Adjoint technique	29,50h	0	1
Adjoint technique	6,50h	0	1
Sous-total (titulaire/stagiaire) =		31	14

Adjoint administratif (CDD accroissement temporaire activité)	18,50h	1	0
Adjoint technique (CDD accroissement temporaire activité)	35,00h	0	2
Adjoint administratif (CDD privé - contrat aidé PEC)	20,00h	1	1
Adjoint technique (CDD privé - contrat aidé PEC)	22,50h	1	0
Sous-total (contractuel) =		3	3

TOTAL EFFECTIFS **34** **17**

D11072022-13 : Demande de garantie d'emprunt complémentaire Résidence EHPAD Béthanie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Résidence EHPAD Béthanie souhaite contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt complémentaire pour le financement de la construction de logements locatifs aidés. La Résidence EHPAD Béthanie sollicite la commune pour la garantie caution collectivité à hauteur de 50 % pour cet emprunt complémentaire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D02032020-05 du 02 mars 2020,

Vu la délibération 2022CCAS77 du 11 juillet 2022,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune des Achards donne son accord de principe, pour la garantie caution collectivité à hauteur de 50 % relatif au remboursement d'un prêt complémentaire de 600 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

Emprunteur : CCAS Les Achards

Montant du projet actualisé : 5 440 264 € (Montant initial du projet : 4 840 264 €)

Les financements :

PLS 2 498 800 €

Crédit Complémentaire 2020 1 224 700 €

Crédit Complémentaire 2022 600 000 €

Subventions 0 €

Autofinancement 1 116 764 €

Il présente ainsi les conditions de financement à taux fixe de cet emprunt :

La mise en place d'un crédit moyen terme complémentaire

Montant 600 000 €

Durée 30 ans

Période anticipation* 18 mois

Taux Fixe 3.03 %

Garanties Caution collectivités : 50 % Commune des Achards

Frais de dossier 600 euros

Fin de Validité de taux fixée au 31/07/2022.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Questions diverses

Prochain conseil : lundi 29 août à 20h30.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22h30

Le Maire,

Michel VALLA